




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 août. — M. Van de Weyer a été admis au lever du roi et a présenté une lettre autographe du roi Léopold.

— Le marin qui aux courses de chevaux avait lancé une pierre à la tête du roi, a été condamné à être pendu, à avoir ensuite la tête coupée, et enfin à être écartelé.

— Le Times donne une analyse du discours de lord Grey dans l'avant dernière séance de la chambre des pairs, par rapport aux dépenses à faire pendant l'année courante par le département de la guerre. Il en résulte qu'elles ont été, portés pour 1832, pour l'armée de terre, pour 7,552,024, la marine 5,842,835 pour l'artillerie, 1,478,944.

Pour 1833, il a été porté au budget, pour l'armée de terre, 7,087,682; pour la marine, 4,878,635; pour l'artillerie, 1,424,688.

Il y aura donc une épargne de 463,342 pour l'armée de terre; de 964,200 la marine; de 54,256 pour l'artillerie. Total de l'épargne 1,411,798.

— L'Irlande continue à être sérieusement agitée. Les derniers journaux de ce pays parlent d'une lutte à Girfad, entre les catholiques et les orangistes. O'Connell a adressé une nouvelle lettre à l'éditeur du *Dublin Pilot* au sujet de ses projets, résumant ceux de tout le parti dont il est le chef, et des moyens pour les mettre à exécution.

FRANCE.

Paris, le 25 août. — M. de Talleyrand va un peu mieux; il n'est encore nullement question de son départ pour Londres.

— Le marquis de Dalmatie doit quitter La Haye dans le milieu du mois prochain pour revenir à Paris; il sera remplacé, dit-on, soit par M. Durand de Marcuil, soit par M. de Flahaut; cela dépend entièrement de l'état de santé dans lequel se trouvera M. Talleyrand.

— Hier soir, M. Rogier, chargé d'affaires de la Belgique, M. le baron Séguier, pair de France, et madame Lehon, ont été reçus par le roi et la reine.

— On annonce que M. le général Sébastiani a éprouvé beaucoup de bien des eaux de Bourbonne, et que son retour, qui n'était indiqué que pour les derniers jours de septembre, aura lieu plus tôt. On croit que M. le ministre des affaires étrangères reviendra du 5 au 10 du mois prochain.

— On donne comme certain qu'une maison de commerce de Londres a fait charger des armes sur un vaisseau marchand, pour compte de l'ex-député d'Alger.

Une dépêche télégraphique adressée au préfet maritime à Toulon a dû lui prescrire d'en donner immédiatement avis à M. le duc de Rovigo, afin qu'il prit ses mesures en conséquence.

— Ce matin, en faisant manœuvrer de l'infanterie dans la plaine de Mousseaux, M. le duc de Nemours a fait une chute de cheval; il a voulu continuer à commander les manœuvres, mais il n'a pas pu; néanmoins, S. A. R. n'a reçu qu'une contusion assez forte, mais qui ne donne pas d'inquiétude.

— C'est jeudi prochain 30 août qu'aura lieu à l'académie française la réception de M. Dupin aîné.

— Depuis long-temps une bande de voleurs devastait le quartier Feydeau; hier, la police de sûreté a arrêté en flagrant délit un nommé Ferdinand Lambert, voleur de profession, qui s'était

mis à la tête de cette bande de voleurs. Il a fait des révélations par suite desquelles on a arrêté le nommé Moreau, marchand, qui avait acheté pour plus de 20,000 fr. d'objets volés.

— L'Opéra-Comique se constitue avec activité, et avant-hier la nouvelle administration a signé son traité avec les auteurs dramatiques et les compositeurs.

— On lit dans la *Quotidienne* les détails suivants sur le testament de Napoléon :

Ce testament est déposé dans les archives destinées à ces sortes d'actes. Il existe deux dépôts de ce genre à Londres, l'un sous la surveillance de l'évêque à Londres, l'autre sous celle de l'archevêque de Cantorbéry. C'est dans ce dernier dépôt situé dans ce qu'on appelle *Doctors Commons*, près Saint-Paul, que se trouve ce document historique qu'on a le droit de feuilleter pour un shilling. Il est renfermé dans un vieux portefeuille bazanne noire, et attaché avec du fil rouge à un gros cahier de papier, qui en contient la traduction en anglais.

Le testament, qui se compose de trois parties, est écrit en entier de la main de Napoléon, sur dix feuilles de papier tellière; il est d'une écriture souvent difficile à lire, surtout vers la fin des chapitres, mais où l'on aperçoit cependant l'intention très-prononcée de l'auteur de former, contre son habitude, des caractères lisibles. Ce testament est daté du 15 avril 1821. La première partie contient une profession de foi religieuse, des souvenirs à quelques personnes de sa famille; et des adieux au peuple français, qu'il a tant aimé; la seconde partie contient trente-quatre legs connus aujourd'hui de tout le monde et dont plusieurs ont été l'occasion de procès passablement scandaleux. La troisième partie contient le legs de 200 millions à l'armée française; enfin le don fait à son fils de cette fameuse épée de Marengo qu'on ne sait à qui confier aujourd'hui.

Le papier de l'original de ce testament est fatigué, déchiré en plusieurs endroits, et sale et crasseux à force d'avoir été feuilleté. Un des employés aux archives des *Doctors Commons* évaluait à près de mille livres sterl. l'argent qu'avaient produit les visites faites à ce testament; ce qui ferait supposer qu'à un shilling, vingt mille personnes environ seraient allées consulter ce document historique.

Quelques journaux ont publié une prétendue lettre que S. M. la reine des Belges aurait adressée à l'occasion de son mariage, à une princesse de la famille déchue. Cette lettre, absurde dans l'intention, dans les pensées et dans les paroles, a été si maladroitement inventée, qu'elle ne peut faire de dupes que parmi ces lecteurs candides qui supposent vrai tout ce que publie l'opposition.

Nous ne savons, en vérité, comment qualifier la honteuse exploitation que font certaines feuilles des licences de la presse contre les personnes les plus augustes. Quand la France a placé au-dessus de toutes ses familles une famille qui avait montré près du trône la réunion des vertus privées les plus rares, elle n'a pas voulu sans doute que cet insigne honneur fût contre cette famille, digne de tant de respects, la cause du déchaînement de toutes les mauvaises passions.

Au moins ne s'est-on jamais avisé de penser que tout fût permis contre elle, et que, pour être prince, on dût être placé au ban de la calomnie. Nous avons vu quelque part qu'un fonctionnaire est moins qu'un homme, mais c'est dans les institutions de Saint-Just, et la France n'en est pas là.

La presse carliste ou républicaine avait déjà bien des titres au dégoût des honnêtes gens; ce dernier trait y mettra le comble. Livrer au public une lettre privée, supposée et mensongère; travestir les opinions et les sentiments d'une personne obscure, serait déjà une infamie aux yeux de tout le monde; mais se la permettre à l'égard d'une princesse royale que le mariage vient de placer sur le trône des Belges, d'une princesse non moins remarquable par les qualités du cœur et de l'esprit que par les grâces de sa personne; lui imputer une démarche qui n'a pas même le mérite de la vraisemblance, dans

le seul but de se créer des armes contre sa famille, certaines gens regardent cela comme une gentillesse; c'est à la pudeur publique à l'apprécier, comme aussi à juger une opposition qui ne rougit pas de descendre à de semblables moyens. (*France Nouv.*)

Lettre de M. de Châteaubriand.

La lettre suivante a été adressée par M. de Châteaubriand, au ministre de la justice, à l'occasion du procès de M. Berryer :

Paris, le 3 juillet.

« M. le ministre de la justice, permettez-moi de remplir auprès de vous, dans l'intérêt d'un homme trop long-temps privé de sa liberté, un devoir de conscience et d'honneur.

« M. Berryer fils, interrogé par le juge d'instruction à Nantes, le 18 du mois dernier, a répondu qu'il avait vu Mde. la duchesse de Berry; qu'il lui avait soumis, avec le respect dû à son rang, à son courage et à ses malheurs, son opinion personnelle et celle d'honorables amis, sur la situation actuelle de la France, et sur les conséquences de la présence de S. A. R. dans l'Ouest.

« M. Berryer, développant avec son talent accoutumé ce vaste sujet, l'a résumé de la sorte: « Toute guerre étrangère ou civile, en la supposant couronnée de succès ne peut ni soumettre ni rallier les opinions. »

« Questionné sur les honorables amis dont il venait de parler, M. Berryer dit noblement que des hommes graves lui ayant manifesté, sur les circonstances présentes, une opinion conforme à la sienne, il avait cru devoir appuyer son avis sur l'autorité de leur, mais qu'il ne les nommerait pas sans qu'ils y eussent consenti.

« Je suis, M. le ministre de la justice, un de ces hommes consultés par M. Berryer; non-seulement j'ai approuvé son opinion, mais j'ai rédigé une note dans le sens de cette opinion même; elle devait être remise à Mde. la duchesse de Berry, dans le cas où cette princesse se trouvât réellement sur le sol français, ce que je ne croyais pas. Cette première note n'étant pas signée, j'en écrivis une seconde que je signai, et par laquelle je suppliai encore plus instamment l'intéressé mère du petit fils d'Henri IV, de quitter une patrie que tant de discordes ont déchirées.

« Telle est la déclaration que je devais à M. Berryer. Le véritable coupable s'il y a coupable, c'est moi. Cette déclaration servira, j'espère, à la prompte délivrance du prisonnier de Nantes; elle ne laissera peser que sur ma tête l'inculpation d'un fait, très-innocent sans doute, mais dont en définitive j'accepte toutes les conséquences.

J'ai l'honneur d'être, etc. »

C'est par l'entremise de M. Mandaroux-Vertami, avocat à la cour de cassation, et défenseur de M. Berryer, que cette pièce est parvenue aux journaux, avec prière de la publier, et cet avocat dit en *post-scriptum*, que M. le ministre de la justice a le même jour accusé réception de cette et que M. de Châteaubriand a quitté Paris le 11 août, c'est-à-dire plus d'un mois après.

BELGIQUE.

Anvers, le 27 août. — MM. les officiers de la garnison se sont réunis hier dans un banquet, au nombre de 230, pour célébrer l'union du roi avec une princesse de France. Ce banquet offrait le spectacle touchant d'un accord intime et d'une complète fusion de sentiments.

M. le colonel Buzen a porté un premier toast aux augustes époux dont l'union, en resserrant les nœuds qui lient les deux nations, assure la prospérité de la Belgique.

M. le colonel français Paixhans, qui vient ici pour essayer le tir des pièces d'artillerie qui portent son nom, a porté un toast à l'union de l'armée Belge à la vieille armée Française. Ces toasts et quelques autres ont été accueillis avec transport.

— M. le général Evain, qui s'était rendu à Anvers, en est reparti hier à deux heures pour Bruxelles.

— M. le colonel français Paixhans, s'est rendu aujourd'hui avec les troupes d'artillerie, aux bruyères de Brasschaet, pour l'essai des pièces dont le système est de son invention.

Nous sommes fâchés de voir le *Courrier belge* revenir à des suppositions qui n'ont aucun fondement, et dont le moindre inconvénient n'est pas de semer l'inquiétude dans le pays. Il n'est nullement question du rappel de M. le général Goblet; et nous nous étonnons que des hommes sérieux puissent ajouter foi à des correspondances aussi absurdes que celles auxquelles quelques journaux français donnent accès dans leurs colonnes. Tout ce qui se trouve rapporté dans l'extrait d'une de ces correspondances, reproduit par le *Courrier*, est de pure invention.

(Moniteur.)

M. le major Godenne, commandant le bataillon de réserve du 4^e régiment, a succombé avant-hier, à Bruxelles, au bout de quatre heures, à une attaque violente de choléra. (L'individu dont il est ici question n'est point M. Godenne, de Liège, lequel est major au 5^e régiment en garnison à Anvers.)

La revue de la garnison de Bruxelles avec grandes manœuvres, qui avait été projetée pour aujourd'hui mardi n'aura pas lieu.

Par arrêté royal du 12 juillet dernier, M. C.-J. Vanderstichelen, actuellement inspecteur en chef des contributions directes, douanes et accises dans la province de Brabant, est nommé receveur des contributions directes du premier ressort de la ville de Gand.

Mr. J.-F. Latour, inspecteur en chef des contributions directes, douanes et accises dans la province de Liège, est nommé en la même qualité dans celle du Brabant.

Mr. J.-H.-A. Bourquin, vérificateur de la comptabilité des contributions, etc., dans la province de Namur, est nommé inspecteur en chef desdites impositions dans celle de Liège.

Un arrêté royal du 20 août, donne démission de ses fonctions de receveur de la douane à Henri-Chapelle, province de Liège à M. Mersch, qui sera appelé à un autre emploi.

Par un autre arrêté royal du même jour, il a été fait remise pleine et entière au major Juillet, du 10^e régiment d'infanterie, de la peine prononcée contre lui par arrêt de la haute-cour de justice militaire, en date du 26 avril dernier.

Un ami des pauvres a fait célébrer dans l'église de Saint-Sauveur à Bruges une messe solennelle, après laquelle il a fait distribuer aux pauvres 1,300 pains de deux kil et 90 pains à l'école des pauvres de la paroisse.

On sait qu'en France, il n'y a point de président du conseil et que les ministres et le roi lui-même se livrent à la campagne aux plaisirs de la saison. Il en est de même en Angleterre, ce qui semble prouver que les embarras de la politique inquiètent peu les cabinets. Ainsi, lord Grey s'absente pour un mois ou six semaines qu'il va aller passer dans une de ses terres du Northumberland; le vicomte Althorp est parti pour aller voir son père; le lord chancelier Brougham, se rend auprès de sa mère et de sa sœur habitant un vieux manoir de famille qu'il va faire restaurer sous ses yeux; lord Lansdowne qui habitait Richmond à huit milles de Londres se dispose à s'éloigner davantage. Ainsi à Londres comme à Paris la haute administration se repose comme si elle n'avait rien à faire.

Nous avons publié hier la communication faite par le ministre d'Autriche en Suisse, M. de Bombelles, à la diète fédérale. M. le président a répondu en ces termes :

« Que la Suisse reçoit avec plaisir la communication qui vient de lui être faite, et qu'elle l'envisage comme une preuve des sentimens pacifiques de l'Autriche envers la confédération; que ses préparatifs militaires ne sont dirigés contre aucune puissance en particulier, mais qu'ils sont faits dans l'intérêt-général de l'Europe et plus encore de la Suisse, pour qu'elle puisse être prête à défendre sa neutralité, en cas que la guerre vienne à éclater; que la Suisse verrait avec plaisir les autres états réduire leurs armées au pied de paix, mesure qui la dispenserait de continuer à armer pour la défense de sa neutralité et de son indépendance. »

Les journaux de Java annoncent que, par suite des tempêtes violentes et des pluies qui ont régné à la fin de l'année dernière, toutes les côtes ont été submergées. Des montagnes se sont affaissées; des ponts, des écluses, des champs de riz, etc., ont été détruits, et beaucoup de vaisseaux ont péri. Plusieurs campagnes des environs de Batavia étaient encore inondées le 9 janvier, et les chemins étaient tellement mauvais que les communications étaient encore très-difficiles entre cette ville et le reste de l'île.

PROSCRIPTUM DU MEMORIAL.

Un courrier est arrivé de Vienne ce matin au ministère des affaires étrangères. Les dépêches dont il était porteur annoncent que M. le baron de Loë, notre ministre plénipotentiaire en Autriche, a été admis le 19 août à remettre en audience solennelle ses lettres de créance à S. M. l'empereur.

M. le général Mercx sera reçu dans la journée en audience de congé par le Roi. Il partira ce soir pour Berlin, en qualité d'envoyé extraordinaire; il sera accompagné par M. Serruys, en qualité de 1^{er} secrétaire de légation, et de M. le comte de Cornelissen, en qualité de simple attaché.

La lettre suivante a été adressée à l'*Indépendant* :

Comme dans un article que vous dites vous être communiqué de Malines par un témoin oculaire du duel qui eut lieu entre MM. Kessels et Delobel, il s'est glissé des inexactitudes assez graves pour compromettre l'honneur de M. Delobel, nous, témoins soussignés de l'un et de l'autre côté, nous croyons devoir les relever.

Les témoins furent unanimes sur le choix des armes qui devait revenir à M. Delobel, étant publiquement insulté. M. Kessels, nous ayant reconnu le droit de régler le combat, il refusa après de tirer le pistolet et proposa le sabre, que nous refusâmes; à force de pourparlers on parvint à faire consentir M. Kessels à tirer le pistolet sous condition de sa part de se servir du sabre après. Après avoir tiré un coup à quinze pas que les témoins réglèrent, n'ayant pas voulu accepter le combat à cinq pas, que M. Delobel avait exigé, vu la gravité de l'insulte.

Un témoin de M. Kessels ne voulut aucunement permettre le combat du sabre après celui du pistolet, et unanimement nous trouvâmes l'honneur satisfait. M. Kessels ne s'opposa à rien, et donna la main à son adversaire.

Janssens-Miellens. Th. Murat.
L. Du Pont. Herry.

CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE. — Concours.

Voici le discours prononcé par M. le bourgmestre, lors de l'ouverture des concours :

Messieurs, dès sa création, le conservatoire royal de musique de Liège n'a cessé de marcher avec régularité et d'avoir d'heureux, de brillans succès; nous devons nous en féliciter, c'est le seul établissement de ce genre qui ait le droit de parler des résultats obtenus. Pour le nôtre, les troubles, les inquiétudes des deux années qui viennent de s'écouler, ont passé inaperçues; quelques jours seulement les leçons ont été suspendues; les cours ont été repris spontanément, ils ont été suivis de la manière la plus régulière. La population Liégeoise si active, si énergique d'ailleurs, a compris sa position. Une sécurité protectrice des sciences et des arts a régné parmi les professeurs, leurs élèves et les parens, les concours seulement ont été ajournés, aujourd'hui nous sommes réunis pour y procéder.

Ces concours, qui dorénavant seront annuels, ont lieu aujourd'hui pour la première fois, cette circonstance leur donne une plus grande importance, un plus vif intérêt; le nombre de concurrens s'est accru, leurs talens se sont formés.

Le but des concours, Messieurs, est de faire juger les progrès des élèves, de faire connaître la portée de leurs talens, de décerner avec connaissance et équité la palme à ceux des concurrens qui s'en montrent dignes.

Appeler le public à être témoin des opérations et des jugemens du jury, c'est offrir à la fois la preuve de son impartialité, c'est élever aux yeux de tous le mérite d'une distinction que l'on saura être acquise légitimement, et sanctionner par un acte authentique la supériorité de talens de ceux qui seront appelés aux honneurs du lauréat.

Jeunes élèves, Je vous adresserai aujourd'hui peu de mots. Je réserve pour le jour heureux où j'aurai des couronnes à vous donner, de vous confier toutes mes pensées, de vous donner les conseils de l'amitié, de

vous entretenir de toutes les espérances que vous avez çois du conservatoire: ces pensées, ces espérances sont celles de tous vos compatriotes, c'est le nom que je vous adresse la parole. Mais, aujourd'hui, c'est des décisions du jury que vous attendez le prix de l'application de plusieurs années en ce moment que vos cœurs battent de crainte d'espérance; je ne puis m'empêcher de m'adresser aux sentimens divers que vous éprouvez; je ne puis me défendre moi-même d'une vive émotion en voyant les plus chers. Jeunes concurrens tranquillisés par le jury sent l'importance des décisions qu'il va rendre et vous avez tous l'affection de vos juges, de vos amis.

Néanmoins, j'engage le jury, non à être impartial, ce serait méconnaître l'intégrité de tous les membres qui le composent, mais je l'engage à être scrupuleux, à être sévère même dans ses jugemens. Toutefois ne soyez nullement intimidés par ses paroles que vous venez d'entendre; là où il n'y a pas de difficulté à surmonter, il n'y a pas de récompense justement acquise. C'est donc dans un véritable intérêt que je parle de sévérité; vous trompez pas sur le sens du mot, ici, il est synonyme de conscience de justice; la concédance vous serait nuisible, la sévérité équilibrable vous prépare un avenir.

Je désire avec un sentiment légitime d'orgueil pour la réputation si bien méritée du conservatoire de Liège, je désire avec la plus vive sollicitation pour vous tous, que le jury puisse décerner les premiers prix, mais je déclare au nom de tous ceux dont je connais les intentions, qu'il ne suffira pas d'avoir exécuté mieux que d'autres pour obtenir un premier prix. Un premier prix ne sera décerné qu'à celui qui aura dans son exécution, approché autant qu'il est possible, autant qu'il est juste de l'exiger, de la perfection.

Les couronnes du conservatoire de Liège, ne doivent point briller d'un éclat passager. Pour atteindre ce résultat, elles ne doivent pas être accordées à un mérite relatif, elles doivent être la preuve d'un talent constaté, le cachet d'un mérite réel; et l'heureux élève qui va être proclamé lauréat est appelé à l'instant même dans l'opinion de ses concitoyens à aller se ranger à côté de nos maîtres, et ses maîtres font le lustre de l'école Liégeoise.

Un bon nombre de nos jeunes compatriotes se distinguent par leurs talens, quelques-uns d'entre eux soutiennent au dehors l'honneur du nom Liégeois. Un jeune plant de la plus belle espérance, est le raché de la pépinière naissante de nos artistes, Joseph Prum, dont le talent a plût à son allégué duc-régnant de Saxe-Cobourg-Gotha, va partir pour le prince l'appelle, il se charge de parfaire son éducation musicale et son instruction. Que Prum persévère dans son application, sa bonne conduite et sa destinée est assurée. Vous m'entendez, Joseph Prum, votre destinée est dans vos mains propres. Partez avec confiance, la pensée de vos amis vous accompagne; mais ne perdez pas un instant de vue que toute brillante que soit votre position, elle est à côté d'un écueil; vous n'avez que l'alternance du succès ou du blâme. Vous devez prospérer, l'étranger, ne reparaitre parmi nous qu'avec distinction, ou vous attendre à n'occuper désormais qu'un rang obscur. Votre départ est à la fois pour notre école une perte et un relief.

Il est aussi pour vous tous, jeunes élèves, un exemple frappant, des ressources que présente le talent et des résultats que peut avoir la volonté ferme de se distinguer, quand elle est jointe à d'heureuses dispositions.

Joseph Prum, non loin de moi, est l'amatour éclairé des arts, l'homme bienfaisant, celui qui est l'origine de votre bonheur (1); regardez-le, et qu'une larme de reconnaissance humecte votre paupière, c'est le seul prix digne de ses bonheurs pour vous.

Honneur et reconnaissance à ceux auxquels est confié le soin d'entretenir parmi nous le goût des arts, et de le diriger dans son essor; honneur aux talens distingués du directeur du conservatoire et à la manière à la fois ferme et éclairée avec laquelle il le dirige, honneur aux professeurs qui le secondent avec conscience et habileté; tous

(1) Monsieur le professeur Anciaux.

amour de l'art, et jaloux de la réputation musicale des Liégeois se dévouent à leur devoir (2).

J'ai l'orgueil de croire que Liège est la terre classique musicale de la Belgique, que Liège tient dans ce moment la palme de ce bel art. Jeunes concurrents, n'oubliez pas vos efforts, c'est à vous, c'est aux mains des jeunes compatriotes de Grétry qu'est confié le noble soin de la conserver.

Jeunes concurrents, l'arène est ouverte; entrez-y d'un pas ferme, soyez confiants dans vos forces et dans l'équité de vos juges, écarterez toute timidité, elle vous serait nuisible, luttiez avec une noble émulation, concevez l'auteur dont vous allez exécuter l'œuvre, rendez sa pensée avec sentiment et vérité, abandonnez-vous aux impressions diverses que vous devez éprouver, ce n'est que dans ces élans que l'on reconnaît l'âme chaleureuse du véritable artiste; le jury saura vous comprendre et apprécier vos efforts. Il sera heureux s'il peut vous décerner des lauriers.

Les concours qui ont eu lieu les 24, 25 et 27 ont donné les résultats suivants :

Contre-point et fugue.	Accessit, M. Soubre.
Harmonie.	2 ^e prix, M. Soubre.
Vocalisation, femme.	Accessit, M. Lignac.
Vocalisation, homme.	2 ^e prix, Mlle. Romedenne-Victorine.
Chant homme.	Accessit, M. Romedenne-Florence.
Clarinette.	2 ^e prix, M. Mathelot.
Basson.	Accessit partagé entre M. Polain, Alphonse, et Verninck.
Violon.	2 ^e prix, M. Mathelot.
Violoncelle.	Accessit partagé entre M. Polain, Alphonse, et Prost, Victor.
Flûte.	1 ^{er} prix, M. Prume, Joseph.
Piano, femme.	2 ^e prix partagé entre M. Kerstenne et Collette.
Piano, homme.	Accessit partagé entre M. Longueville et Pinet.
Haut-bois.	Accessit, M. Soubre.
Cor.	2 ^e prix partagé entre M. Wilmette et Romedenne.
Solfège, femme.	Accessit, M. Jahn.
Solfège, homme.	2 ^e prix, M. Loxhay.
	Accessit partagé entre M. Denis et Francotte.
	1 ^{er} prix, M. Larmoyer.
	2 ^e prix, M. Perin.
	Accessit, M. Lejeune.
	2 ^e prix, Mlle. Bidault, Léontine.
	1 ^{er} prix, M. Ledent, Félix.
	2 ^e prix partagé entre M. Brassine et Ramoux, Alphonse.
	Accessit partagé entre M. Montjardin et Dodémont.
	2 ^e prix, M. Requilé.
	2 ^e prix, M. Bertrand.
	Accessit, M. Sagers.
	2 ^e prix, Mlle. Samuel, Charlotte.
	Accessit partagé entre Mlles. Samuel, Caroline et Heinsberg.
	1 ^{er} prix, M. Franck, César.
	2 ^e prix, M. Seigne, Albert.

DOUCEURS D'UNE RESTAURATION.

La Gazette nationale de Brunswick contient, sous le titre : *Etat actuel de la Pologne*, des détails circonstanciés sur la déportation des enfants polonais, ordonnée par un ukase de l'empereur Nicolas, et déterminée par une circulaire du maréchal Paskevitch. Cette circulaire est ainsi conçue :

« S. M. l'empereur veut que les enfants mâles et orphelins, qui mènent une vie errante, ainsi que ceux qui manquent de moyens d'existence en Pologne, soient incorporés dans les bataillons de cantonniers; aussitôt que ces individus seront réunis, on les enverra à Minsk, où ils recevront leur destination ultérieure, d'après des règles fixées par les ordonnances de l'état-major-général de S. M. L'exécution de cet ordre a été présentée aux commandans militaires des waiwodies. L'intendant-général de l'armée a reçu l'ordre de faire confectionner des habillemens de diverses grandeurs pour des enfants de 7 à 16 ans. Chaque waiwodie devait en venir de soumettre à mon approbation les modèles suivants : des bonnets de campagnes en drap gris avec des raies jaunes, des manteaux et des kortki en draps gris avec un collet jaune, des pantalons gris, des cols noirs, des bottes courtes, de plus deux chemises pour chaque enfant et des pantoufles.

(2) On ignore généralement que les professeurs sont moins attribués pour le temps qu'ils employent à l'exercice de leurs fonctions, que s'ils employaient ce même temps à donner des leçons en ville.

Cet équipement, en prenant 100 enfans par waiwodie, coûtera la somme de 48,222 florins.

On ajoute ce qui suit sur l'exécution de cet ordre :

Ces ordres atroces, plus atroces encore dans leur exécution, jetèrent l'alarme dans tout le royaume. Des mères effrayées cessèrent d'envoyer leurs enfans aux écoles. De telle sorte que la municipalité de Varsovie s'est vue obligée de faire une proclamation (que le *Staats Zeitung* de Berlin s'est hâtée de communiquer à l'Europe), où elle déclarait que S. M. l'empereur ne prend sous sa protection que les enfans pauvres et orphelins. Mais quels enfans sont pauvres ou orphelins? La détermination de cette qualité appartient à la volonté arbitraire des commandans militaires. Le 5 mai on avait déjà secrètement expédié, de Varsovie seulement, quatre transports, chacun de 150 enfans. Le cinquième transport, composé de 20 et quelques chariots remplis d'enfans de 6 à 17 ans, fut expédié en plein jour, le 17 du même mois. Quel spectacle affreux!

« Depuis quelques jours (écrit un témoin oculaire) le temps était froid et humide. Ce jour-là (le 17 mai) la pluie tombait à verse, toutes les rues étaient désertes, quand tout-à-coup on entend le roulement des voitures et les pas des chevaux; des gémissemens et des cris perçans de femmes. C'était une caravane d'enfans, qui, partie des casernes d'Alexandre, s'avançait vers le pont de Praga, par le quartier Mowe Miasto, la rue Bodwale et le faubourg de Cracovic. Chacun cherche chez lui ce qu'il a de provisions, de vêtement ou d'argent, l'envoie ou l'apporte aux voitures, pour ces êtres innocens arrachés pour toujours à leurs familles et à la patrie. Des malheureuses mères ne veulent pas les quitter, elles s'efforcent d'arrêter les voitures; tout le monde partage leur douleur, tous versent de torrens de larmes.... pleurs inutiles! Le désespoir d'une mère avait jadis désarmé la rage du lion de Florence, il n'a pu toucher les barbares envahisseurs de la Pologne. Quelle triste comparaison pour un monarque chrétien!... »

Mais ce n'est rien encore auprès de ce qui se passe en Lithuanie, en Samogitie, en Wolhynie, en Podolie et dans l'Ukraine. Là, on s'empare de tout enfant des deux sexes, au gré des commandans subalternes; puis, sans s'occuper de son habillement, on le traîne tel quel à travers les steppes au fond de la Russie. La faim et la fatigue en tuent ordinairement le plus grand nombre. A chaque transport sont réunies quelques petites voitures russes connues sous le nom de *kibiki*, pour recevoir des provisions et les enfans incapables de marcher. Un d'entre eux tombe-t-il malade, pour s'en débarrasser il ne reste qu'à le tuer ou à l'abandonner au milieu des steppes. Les femmes qui accompagnent leurs enfans sont alors une dernière ressource pour les malheureux; mais ordinairement, épuisées de fatigue, à peine peuvent-elles protéger leurs propres enfans; et comme le convoi ne peut par aucune raison s'arrêter dans son voyage, les conducteurs laissent donc pour la plupart sur le bord des chemins tout enfant qui ne peut plus marcher, en mettant à son côté une portion de pain pour trois jours. Plusieurs personnes qui sont revenues dernièrement de Sibérie, ont rencontré des cadavres de ces quelques enfans auprès du pain dont ils n'avaient pu s'alimenter. On a vu aussi des prisonniers polonais, chargés de fers pesans ou les pieds traînant de gros morceaux de bois, porter sur leurs bras des enfans ainsi délaissés qu'ils ont ramassés sur leur route d'exil. L'exécution de ces ordres barbares se fait avec tant d'arbitraire, que les cosaques et les baskirs, à qui le soin de ces transports est confié, vendent souvent impunément les enfans aux juifs, ou bien les donnent aux paysans moscovites. Pour passer la nuit pendant ces tristes voyages, on s'arrête dans des étapes nommées *ostrogt*. Ce sont des cabanes avec une écurie et une cour, entourées d'un fossé et d'une palissade, situées à des intervalles de cinq à six milles dans les steppes, et habitées par des détachemens de cosaques. C'est dans l'écurie et dans la cour que l'on place chaque nuit les prisonniers et les enfans polonais conduits en Sibérie. La paille qu'on leur jette pour recevoir leurs corps étant rarement changée, la malpropreté qui en résulte devient une cause de maladie pour tous, et de mort pour plusieurs.

EXPERIENCE DUN VAISSEAU SOUS-MARIN, INVENTÉ PAR M. VILLEROI.

Le 12 août est devenu un jour de fête pour la population de l'île Noirmoutier, par l'expérience publique du bateau sous-marin, inventé par M. Villeroi, de Nantes. Celui-ci a fait à sa machine l'heureuse application des formes et des moyens de locomotion dont la nature a doué les poissons. Elle est longue de 3 mètres 20 centimètres, sur 1 mètre 10 centimètres dans son plus grand diamètre. Trois hommes suffisent pour la manœuvrer et y rester, sans être incommodés, pendant plus d'une heure.

A quatre heures, la mer étant dans son plein, M. Villeroi est entré dans sa machine, et l'a poussée au large.

Le bateau-à-vapeur sous-marin a d'abord couru à fleur d'eau pendant une demi-heure, ensuite il a plongé dans 15 à 18 pieds d'eau, où il a enlevé du fond des cailloux et recueilli quelque coquillage. Il a couru ensuite en divers sens pendant cette submersion pour tromper une partie des canots qui l'avaient entouré depuis le commencement de l'expérience. M. Villeroi, remontant ensuite, a reparu à quelque distance, se dirigeant à fleur d'eau dans diverses directions, et après cette navigation, qui a duré en totalité cinq quarts d'heure, il a ouvert son panneau, et s'est montré au public, qui l'a accueilli d'un vif intérêt et de ses suffrages.

D'après cet essai, il paraît démontré qu'on peut, avec cette machine; parcourir à son gré des espaces étendus, tant au fond de la mer qu'entre deux eaux et avec la même vitesse, selon l'auteur, que le ferait une embarcation ordinaire. On peut alors, par ce moyen, se rendre, par un degré de profondeur d'eau, calculé d'après sa densité, au milieu d'un port ou d'une flotte, à l'insu de l'ennemi, incendier ses navires, en s'établissant sous leurs flancs, les exposer à toute espèce d'avaries, en coupant leurs amarres, on peut aussi, en raison de ces facultés, extraire du fond des eaux, les objets naufragés, aller y recueillir le corail, l'huitre perlière, divers coquillages.

L'auteur assure qu'il peut descendre à son gré jusqu'à 5 et 600 pieds de profondeur; mais alors, vu l'absence totale de lumière, on s'y trouverait réduit à recueillir les productions de ces régions inconnues, en les prenant au hasard avec la main. Lorsqu'il était par celle de 15 à 20 pieds, il distinguait parfaitement l'heure sur le cadran d'une montre d'un bout à l'autre de la machine. Comme celle-ci est en fer, il n'a pu tenter toutes les expériences qu'il se propose sur le magnétisme, une autre en cuivre lui offrirait cet avantage.

« Au moment où nous voguions à fleur d'eau, disait-il, nous entendions le bruit des flots très-distinctement, et nous étions éclairés par une lumière oscillante comme leurs ondulations; elle nous présentait même parfois un effet fort surprenant, analogue à une espèce de scintillation. En descendant par 15 à 20 pieds de profondeur, la clarté s'est affaiblie graduellement, et nous n'avions plus qu'un demi-jour interrompu momentanément par le passage peut-être des poissons ou de quelques plantes marines.

OUVERTURE DE LA CHASSE.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 23 de ce mois, l'ouverture de la chasse, dans toute l'étendue de la province de Liège, est fixée au 3 septembre prochain, pour la rive gauche de la Meuse, et au 10 du même mois, pour la rive droite.

CHOLERA. — Bruxelles. — Du 25 août, à 9 heures du matin, au 26 août à la même heure, 38 nouveaux cas, 29 décès.

Du 26 au 27, 27 nouveaux cas, 40 décès, 4 guéris, 90 en traitement, 49 convalescens.

— Plus de 150 familles qui ont souffert par les effets du choléra, ont reçu à l'hôtel-de-ville des secours en argent, des toiles de paillasses, traversins, couvertures, chemises, habillemens et autres objets de première nécessité.

Schaerbeek, 25. — 4 cas nouveaux aucun décès.

Ixelles, 25. — 4 cas nouveaux, aucun décès.

Hal, 25. — 9 cas nouveaux, 10 décès.

Lowain, — 4 cas nouveaux, aucun décès.

Gand, 25 août, à 7 heures du soir. — Depuis hier, 24 décès,

10 nouveaux cas, 48 en traitement, 46 convalescens, 4 guéris.

Anvers. — Du 26 au 27, 17 nouveaux cas, 4 décès, 5 guéris.

Alost, 25. — 49 cas nouveaux, aucun décès.

Malines, 25. — 2 cas nouveaux, aucun décès.

— Il y a eu à Luxembourg, du 22 au 25, 42 nouveaux cas de choléra, 13 décès, 56 en traitement, 96 guéris et convalescens.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Le directeur à Messieurs et Mesdames amateurs du Spectacle.

J'ai l'honneur de vous adresser mon prospectus, pour l'année théâtrale de 1832 à 1833. Le répertoire se composera d'Opéra Comiques, de Grands Opéra, de Traductions, de Vaudevilles et des ouvrages choisis dans tous les autres genres. L'ouverture aura lieu dans la 1^{re} quinzaine de septembre et la clôture fin d'avril. L'abonnement régularisé et aux mêmes conditions que l'année passée, commencera le mardi 2 octobre. (M. Lefebvre, contrôleur principal, reste chargé de l'abonnement général.)

Le bureau de location journalière et d'administration, situé sous la galerie gauche du Spectacle, sera ouvert tous les jours de 40 à 4, et de 3 à 5 heures. Le parterre rétabli comme par le passé aura trois entrées. Puissent les dispositions prises pour assurer vos plaisirs et mon zèle à les varier, me mériter la continuation de votre bienveillance.

Dans cet espoir et avec le plus profond respect, J'ai l'honneur d'être, messieurs et mesdames, J. F. de St. Victor-Nauthon, Dr. Liège, le 20 août 1832,

Tableau de la troupe.

- MM. Ferdinand, chef de musique.
- Théop. Derancourt, 1^{er} ténor en tous genres.
- Amédée Vadé, 1^{er} rôles de vaudevilles et des forts ténors.
- St. Ange, 2^e ténor en tous genres et des jeunes 1^{er}.
- (*) 3^e ténor, jeune amoureux.
- Sanse, bariton.
- Bouchy et Auguste, 1^{re} basse en tous genres.
- Lavillette, 2^e basse et rôles de convenance.
- Léopold, grande utilité en tous genres.
- Montigny, 3^e basse et utilité.
- Bougnol, Victorin et Thomas, ténors, comiques en tous genres.
- H. Jolly, Louis D. et Tournillon, coryphées, utilités.
- MM. Théop. Derancourt-Camoin, 1^{er} dessus en tous genres.
- Amédée-Vadé, 1^{er} dessus, fort.
- Mélanie Thuillier, 1^{re} dessus, Dugason.
- Emilie Liot, 2^e dessus, Dugason.
- (*) 3^e dessus, jeune amoureux.
- Louis, dessus, Duègne.
- Bougnol, dessus, grande utilité.
- Caroline, coryphée de danse.
- Anais Camus, Charlotte et Alida, jeunes coryphées, utilités.
- Huit hommes et huit dames de chœurs.
- MM. Montigny, régisseur et bibliothécaire.
- Lyon, 2^e chef d'orchestre.
- D'Hoedt, répétiteur des chœurs.
- Frichot, machiniste-ingénieur.
- Cavelier, peintre décorateur.
- Rugierri, artificier.
- Combes (Mme.), souffleuse.
- Donay et Vestly, tailleurs-magasinières,

Conditions de l'abonnement composé de douze représentations par mois.

Abonnement non personnel :	
Premières loges et grillées,	42 fls.
Galleries numérotées, parquet et baignoires,	40 fls.
Abonnement personnel :	
Premières loges et grillées,	40 fls.
Galleries numérotées, parquet et baignoires,	8 fls.
L'abonnement de MM. les étudiants et employés du gouvernement <i>seulement</i> à la galerie non numérotée et au parquet,	6 fls.

* Les engagements des 3^e ténor et 3^e dessus n'étant pas encore terminés, on n'a pu mettre les noms des artistes qui rempliraient ces emplois.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 27 août.

Naisances : 8 garçons, 5 filles.
Décès : 3 garçons, 3 filles, 2 hommes, 3 femmes, savoir : Léonard Charlier, âgé de 76 ans, maçon, rue Roture, veuf d'Anne Johet. — Jean Joseph Steenmetzer, âgé de 40 ans : aubergiste, rue sur la Batte, époux de Catherine Elisabeth Chevrement. — Marie Thérèse Collette, âgée de 80 ans, rue Souverain-Pont, veuve de François Lejeune. — Marie Jeanne Collinet, âgée de 75 ans, béguinage Saint-Christophe. — Marguerite Misser, âgée de 43 ans, hotteuse, rue St-Severin, épouse de Joseph Mottet.

Sommaire des articles du dernier n° du *Méphisopoldès*. — Chronique théâtrale. Grand théâtre. — Théâtre du Parc. — Le roi d'Angleterre. — Marasme. — P. F. Claes — La dame d'honneur. — A Lamartine, sur sa dernière épître adressée à Walter Scott. — Boutades.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

L'on demande un GARÇON de 13 à 16 ans orphelin, pour servir de garçon apprenti, dans une maison de commerce. S'adresser n° 609, rue Vinave-d'Ile. 325

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Incessamment. BAL. Le jour, où il aura lieu, sera annoncé par affiches. Les billets distribués pour le BAL de jeudi dernier serviront. Par la commission, le secrétaire, J. J. COLLETTE.

() Jeudi 30 août 1832, à midi précis, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une quantité des plus considérables de BOIS SCIÉS, fort secs, propres à employer de suite, savoir : une partie extraordinaire de planches et quartiers de chêne, de toute longueur, jusqu'à 42, 43, 44, 45 et 20 pieds; beaucoup de barreaux et feuilletés; une très-grande quantité de posselets, pièces de bois, wères et terrasses; horrons et platane de chêne, de frêne, de cèdre et de hêtre, planches et lattes de bois blanc, planches et quartiers de hêtre, lattes à plafonner, une très-belle poutre, etc. Argent comptant.

() ADJUDICATION D'UNE BELLE FERME.

Le jeudi 30 août 1832, dix heures du matin, pardevant M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude place Saint Pierre, il sera procédé à la VENTE définitive aux enchères publiques d'une belle ferme avec 14 1/2 bonniers de prairies et 22 bonniers de terres de labourables, de 1^{re} et 2^e classes et ne formant qu'un ensemble, les bâtiments sont couverts en ardoises et dans le meilleur état. Cette belle propriété, libre de charges et d'origine patrimoniale, est située au Fawetay, commune de Cerexhe-Heux, l'adjudicataire ne payera comptant que le 1/4 du prix, il lui sera accordé plusieurs années pour le paiement des trois autres quarts, avec faculté de les anticiper. La carte figurative de ces immeubles, les titres de propriété et le cahier des charges et conditions de la vente sont déposés en l'étude dudit M^e BERTRAND, notaire.

() A VENDRE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le lundi 10 septembre 1832, à dix heures, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, en son étude rue Féronstrée, n° 569, les immeubles d'origine patrimoniale dont la désignation suit :

1^{er} Lot. — Une belle ferme rebâtie à neuf, située près de Chaineux, commune de Battice, occupée par le sieur Guillot, avec environ dix sept bonniers de prairies, plantées de beaux arbres fruitiers, traversées par des ruisseaux, joignant à MM. Xhibitte et Beguin, ayant des bâtiments à pouvoir y faire un quartier de maître et dont le revenu est de 900 fls. 20 cents.

2^e Lot. — Une maison sise à Herve, rue Poitierue, n° 414, joignant à MM. Cox et Lervitte.

La mise à prix du 1^{er} lot est de 25,000 fls. et celle du second de 1650 fls. Il y a facilité et sécurité pour acquérir. S'adresser audit notaire DUSART pour voir les conditions.

VENTE PUBLIQUE DE RENTES ET IMMEUBLES.

Le vendredi 31 août 1832, à midi, en vertu d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil séant à Liège, le 19 juillet 1832, y enregistré le lendemain, les enfants héritiers bénéficiaires de feus Jean Joseph Renson et d'Anne Diendonée Humblet, de Hognouille, feront VENDRE aux enchères publiques et à l'extinction des feus devant M. le juge de paix du canton de Hologne-aux-Pierres, par le ministère de M^e FRANCKEN, notaire à la résidence de Villers-l'Évêque, à ce commis par ledit jugement, en la demeure de la veuve Hubert Delfosse, à la barrière à Hologne-aux-Pierres, les RENTES et BIENS immeubles qui n'ont point été confirmés à la vente qui a eu lieu le 10 courant, dont la désignation suit, savoir :

- 1^o Une rente de 44 florins des Pays Bas (25 florins Bbt. Liège), due par le sieur Jean Joseph Humblet, de Velroux.
- 2^o Une rente de 14 florins des Pays-Bas (25 florins Bbt. Liège) due par le sieur Jean François Hubin, de Villers-l'Évêque.
- 3^o Une rente de 298 litrons 44 dés (un muid deux setiers) épeautre, due par la demoiselle Vigreux, de Velroux.
- 4^o Une rente de 491 litrons 39 dés (deux muids) épeautre, due par les sieurs Jean Joseph Huskin et Henri Monfort de Velroux.
- 5^o Une rente de 248 litrons 44 dés (un muid un tiers) épeautre, due par le sieur Arnold Haclat de Velroux.
- 6^o Deux petites maisons, avec rangs de cochons et 24 perches de jardin et prairie, sises à Crotteux, commune de Mons.
- 7^o Une autre maison avec étables de vaches, rangs de cochons et 39 perches de jardin et prairie, située audit Crotteux.
- 8^o Une autre maison avec 8 perches de jardin et un rang de cochons, sise audit Crotteux.
- 9^o Une pièce de terre de 408 perches, située à Velroux, en lieu dit Roua Gaeite.
- 10^o Une pièce de terre de 52 perches, située à Mons, en lieu dit Bois Hamon.
- 11^o Une pièce de terre de 104 perches y compris 17 perches de broussaille, sise à Mons, au même endroit que la précédente.
- 12^o Une pièce de terre de 34 perches, située à Mons, en lieu dit Petite Havée.
- 13^o Une pièce de terre de 52 perches, sise à Mons, en lieu dit Malhiebe.
- 14^o Enfin, une autre pièce de terre de 34 perches, située en lieu dit Parson, territoire de Mons.

S'adresser audit notaire FRANCKEN à Villers-l'Évêque, ou à M. le juge de paix dudit canton de Hologne-aux-Pierres pour connaître les conditions. 286

PROVINCE DE LIÈGE.

Prisons de Liège, réparations et fournitures.

Le jeudi 30 du courant, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, assisté de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères des ouvrages et fournitures à faire à la maison de santé civile et militaire, comprenant la prison du Palais, la maison de justice et la maison d'arrêt de St.-Léonard à Liège.

Le devis d'après lequel il sera procédé à cette adjudication et déposé à l'hôtel du gouvernement, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir tous autres renseignements nécessaires. Liège, le 23 août 1832.

() En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Hasselt, il sera procédé le JEUDI 30 août 1832, à neuf heures du matin, pardevant M. le juge de paix des quartiers du Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Saint-Jean-en-Ile, par le ministère du Maître LIBENS, notaire à ce commis, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON, appendices et dépendances, portant le n° 286, située à Liège, faubourg St-Marguerite, tenue en location par M. Lejeune. S'adresser pour prendre communication du cahier des charges à M. le juge de paix susdit, ou audit notaire LIBENS, dépositaire des titres de propriété.

A LOUER plusieurs beaux QUARTIERS bien garnis avec a jouissance d'un jardin, quai de la Sauvenière, n° 816.

A VENDRE au même n°, un très-beau PHAETON et un TILBURY anglais, tous deux aussi bons que neufs, et qui peuvent plus modernes.

De même deux beaux CHEVAUX anglais, pouvant servir pour la selle et cabriolet.

Une BONNE allemande sachant parler français, peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 25 août. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 99 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 20 c. — Actions de la banque, 1607 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 84 fr. 00 c. — Emprunt d'Espagne 1830, 78 0/0. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. — Emprunt rom. 80 1/4. — Emprunt Belge 77 1/4.

Bourse d'Amsterdam, du 25 août. — Dette active, 58 3/4 0/0; idem différée 0/0. — Bill. de change 16 7/8. — Syndicat d'amor. 73 1/2 0/0 0/0, idem 3 1/2 0/0, 00 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2. 00. — Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co. 96 97 1/2 0/0 0/0; idem ins. gr. li. 00 0/0 0/0. — idem C. Ham. 00 0/0; idem en. à l. 00 0/0. — Dan. à l. 0/0. — Ren. franc 0 1/2. 00 000 0/0 0/0. — Métall. 85 0/0 0/0. — Naples Falc. 76 0/0; idem à Lond., 00. — Perp. à Amst. 78 0/0 0/0. — A. R. 1^{re} levée, 000. — Rente perp. 00 0/0 0/0. — Lots de Pologne, 00 0. — Brésil, 00 0/0 0/0. — Grec 2^e levée, 00 0/0 0/0. — Contr. de guerre 00 0/0. — Bill. du trésor 00 0/0 0/0.

Bourse d'Anvers du 27 août.

Chances. — Amsterdam c. j. 3/8 0/0 avance P. — Paris c. j. 1/16 b. — Londres c. j. 40/9 1/2 P, 2 mois 40/9. — Hambourg c. j. 35 1/2. — Francfort c. j. 36 1/16, 3 mois 35 1/16 A.

Change.	a courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/8 av. 0/0	P	
Londres.	42 25	P	12 1/2 1/2
Paris.	47 1/4	A	47
Francfort.	36	A	35 7/8
Hambourg.	35 1/2		35 3/8
Escompte 4 0/0			

Cours des Effets.	
Belgique	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt, 99 1/8.
	Empr. de 12 mill., " 98 3/4 A.
	Empr. de 24 mill., " 75 1/4 A.
	Dette active, 5 " 99
	Oblig. de Entr. 5 " 00 0/0.
Hollande.	Dette active, 2 1/2 " 00 0/0.
	Oblig. synd. 4 1/2 " 00
	Rent. remb. 2 1/2 " 84 1/2 et 88

Arrivages au port d'Anvers, du 26 août.

Le smak belge 3 Frères, cap. Smidt, ven. de Londres, chargé de sucre, café et rhum. Le schooner anglais Dispath, cap. Jakson, ven. de Londres, chargé de laine. Quatre navires chargés de céréales.

Prix des grains au marché de Liège du 27 août.

Froment, la rasière P. B., 10 fl. 46 c. Seigle, id 7 fl. 00 c.

H. Lignac, impr. du Journal rue du Pot, d'or, n° 622, à Liège.